



Réseau de transport d'électricité

EXTENSION DU POSTE 225 000 VOLTS DE BATZENDORF

Résumé non technique
de l'étude d'impact

Juillet 2014

Région ALSACE

Département du BAS-RHIN

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
RTE GESTIONNAIRE DU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE.....	4
AVANT PROPOS	5
LE MAITRE D'OUVRAGE	6
LES REDACTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT	6
1. DESCRIPTION DU PROJET D'EXTENSION DU POSTE	7
1.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	7
1.2. CONSISTANCE DU PROJET	7
1.3. COUT DU PROJET.....	8
1.4. PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX	8
1.5. PHASAGE DES TRAVAUX.....	8
1.6. RESIDUS ET EMISSIONS ATTENDUS DANS LE CADRE DU PROJET	10
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET.....	11
2.1. MILIEU PHYSIQUE.....	11
2.2. MILIEU NATUREL	14
2.3. PAYSAGE.....	20
2.3.1. Entités paysagères	20
2.4. PATRIMOINE CULTUREL	20
2.5. MILIEU HUMAIN	20
2.6. INTERRELATION DES ELEMENTS DE L'ETAT INITIAL ENTRE EUX.....	25
2.7. CONCLUSION	25
3. ANALYSE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS, A COURT, MOYEN ET LONG TERMES, DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	26
Preamble.....	26
3.1. MILIEU PHYSIQUE.....	27
3.2. PAYSAGE.....	28
3.3. PATRIMOINE CULTUREL	29
3.4. LE MILIEU NATUREL	30
3.5. MILIEU HUMAIN	31
4. EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	33
4.1. EFFETS CUMULES SUR LE MILIEU PHYSIQUE	33
4.2. EFFETS CUMULES SUR LE MILIEU HUMAIN	33
4.3. EFFETS CUMULES SUR LE MILIEU NATUREL.....	34
5. ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGEES.....	35
6. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS.....	36

7.	MESURES D'ÉVITEMENT DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION	37
7.1.	MESURES RELATIVES AU MILIEU PHYSIQUE	37
7.2.	MESURES RELATIVES AU MILIEU NATUREL	38
7.3.	MESURES RELATIVES AU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE.....	40
7.4.	MESURES RELATIVES A L'AGRICULTURE	40
7.5.	MESURES CONCERNANT LES GENES LIÉES AU CHANTIER.....	41
7.6.	COUT DES MESURES.....	41
8.	ANALYSE DES METHODES UTILISEES.....	42
8.1.	ÉTAT INITIAL.....	42
8.2.	METHODE D'ÉVALUATION DES IMPACTS ET DÉFINITION DES MESURES.....	42
9.	DIFFICULTES RENCONTREES.....	44
10.	LES AUTEURS DE L'ÉTUDE.....	46

RTE GESTIONNAIRE DU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

L'ouverture du marché français de l'électricité, consacrée par la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, a conduit en juillet 2000 à la création de RTE, gestionnaire unique du réseau de transport de l'électricité. Après avoir eu la qualité de « service indépendant » d'EDF, RTE a été transformé en société anonyme, filiale à 100 % du groupe EDF, en application de la loi du 9 août 2004, relative au service public de l'électricité et du gaz et des industries électriques et gazières, et du décret du 30 août 2005 approuvant les statuts de RTE Réseau de transport d'électricité.

Le Réseau Public de Transport d'électricité est concédé par l'État à RTE Réseau de transport d'électricité par avenant du 30 octobre 2008 à la convention du 27 novembre 1958.

En tant que gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, RTE exerce des missions de service public qui consistent à :

- exploiter et entretenir le réseau à haute et très haute tension ;
- assurer l'intégration des ouvrages de transport dans l'environnement ;
- assurer à tout instant l'équilibre des flux d'électricité sur le réseau, ainsi que la sécurité, la sûreté et l'efficacité du réseau ;
- développer le réseau pour permettre le raccordement des producteurs, des réseaux de distribution et des consommateurs, ainsi que l'interconnexion avec les pays voisins ;
- garantir l'accès au réseau à chaque utilisateur de manière non discriminatoire.

Le marché de fourniture de l'électricité s'ouvre en effet progressivement à la concurrence et RTE y contribue en veillant à ce que tous les acteurs aient accès au réseau de transport dans des conditions équitables.

Pour financer ses missions, RTE dispose de recettes propres provenant de redevances d'accès au réseau de transport payées par les utilisateurs du réseau sur la base de tarifs réglementés par les pouvoirs publics.

Entreprise gestionnaire d'un service public, RTE veille à la maîtrise des coûts et à l'efficacité économique.

AVANT PROPOS

L'arrêt de la centrale nucléaire de Fessenheim est annoncé par le gouvernement à l'échéance fin 2016.

Dans ce cadre, afin de garantir une alimentation sûre et de qualité à long terme à la région Alsace, le réseau de transport d'électricité doit être adapté.

Parmi les mesures à mettre en œuvre, l'installation de batteries de condensateurs dans certains postes électriques, notamment celui à 225 000 volts de Batzendorf, permettra d'assurer un bon niveau de tension de l'électricité délivrée par RTE.

L'installation de ces condensateurs conduira à étendre le poste sur une parcelle voisine.

L'extension du poste de Batzendorf nécessite la réalisation de la présente étude d'impact

LE MAITRE D'OUVRAGE

 Réseau de transport d'électricité
Centre Développement Ingénierie de Nancy 8 bis rue de Versigny - BP 10110 54602 VILLERS-LES-NANCY Cedex
Responsable de projet : Frédéric PONCET Tel : 03 83 92 26 68 Chargé de la concertation : Thierry COLLE Tel : 03 83 92 29 90

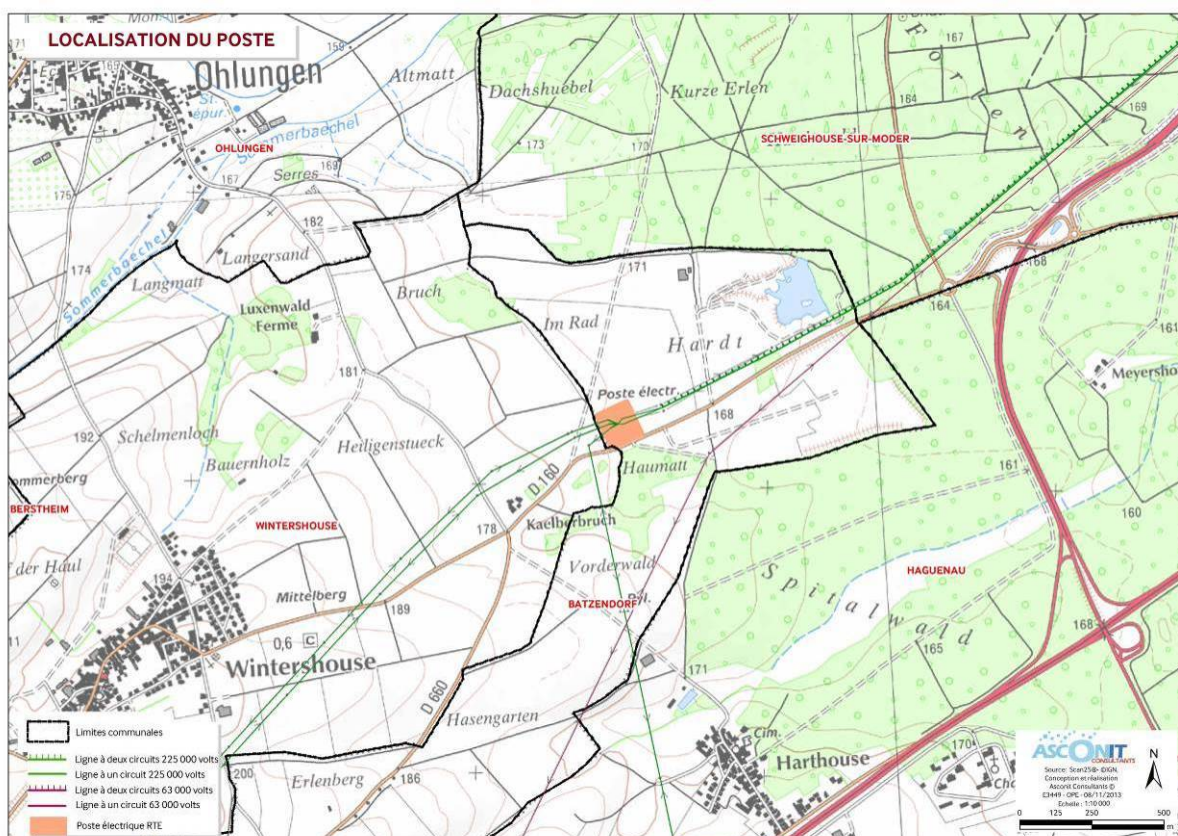
LES REDACTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT


Rédacteur du dossier d'étude d'impact David TAJA Tel : 03.83.32.41.94

1. DESCRIPTION DU PROJET D'EXTENSION DU POSTE

1.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le projet d'extension du poste de Batzendorf se localise au Nord-Est de la commune de Batzendorf, en limite communale de Wintershouse.



1.2. CONSISTANCE DU PROJET

L'extension du poste de Batzendorf fait partie du programme de restructuration du réseau alsacien, suite à l'annonce gouvernementale de l'arrêt de la centrale de Fessenheim à échéance fin 2016.

Le projet implique la réalisation des travaux suivants :

1. l'extension de jeux de barres à 225 000 volts sur un pas de cellule ;
2. la mise en place d'un banc de condensateurs et de la cellule 225 000 volts « condensateur » ;
3. le déplacement de la clôture existante ;
4. la reprise du réseau de drainage actuel du poste.

Une campagne de désamiantage sera réalisée préalablement aux travaux.

L'implantation de la cellule 225 000 volts « condensateurs » raccordée aux jeux de barres est composée entre autre d'un disjoncteur permettant de couper le transit d'énergie.

Le jeu de barres permet de relier l'ensemble des installations haute tension du poste 225 000 volts de Batzendorf. Il est composé des éléments suivants :

- de connexions réalisées en tubes ;
- de colonnes isolantes de support de tube ;
- les colonnes isolantes sont installées sur des charpentes métalliques et des fondations en béton.

De manière à éviter la disparition de la zone humide recensée à l'arrière du poste, le périmètre d'extension du poste sera limité au strict nécessaire. Ce périmètre a même été réduit au cours des études techniques.

De plus, la zone humide étant actuellement alimentée par un fossé non raccordé au réseau hydrographique, un nouveau fossé sera créé au pied de la future clôture du poste. Il ne sera pas raccordé au réseau hydrographique afin que les eaux du terrain naturel continuent à s'écouler vers la zone humide, comme cela est le cas actuellement.

1.3. COUT DU PROJET

Le coût du projet d'extension du poste de Batzendorf s'élève à 2,5 millions d'euros.

1.4. PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le planning prévisionnel est le suivant :

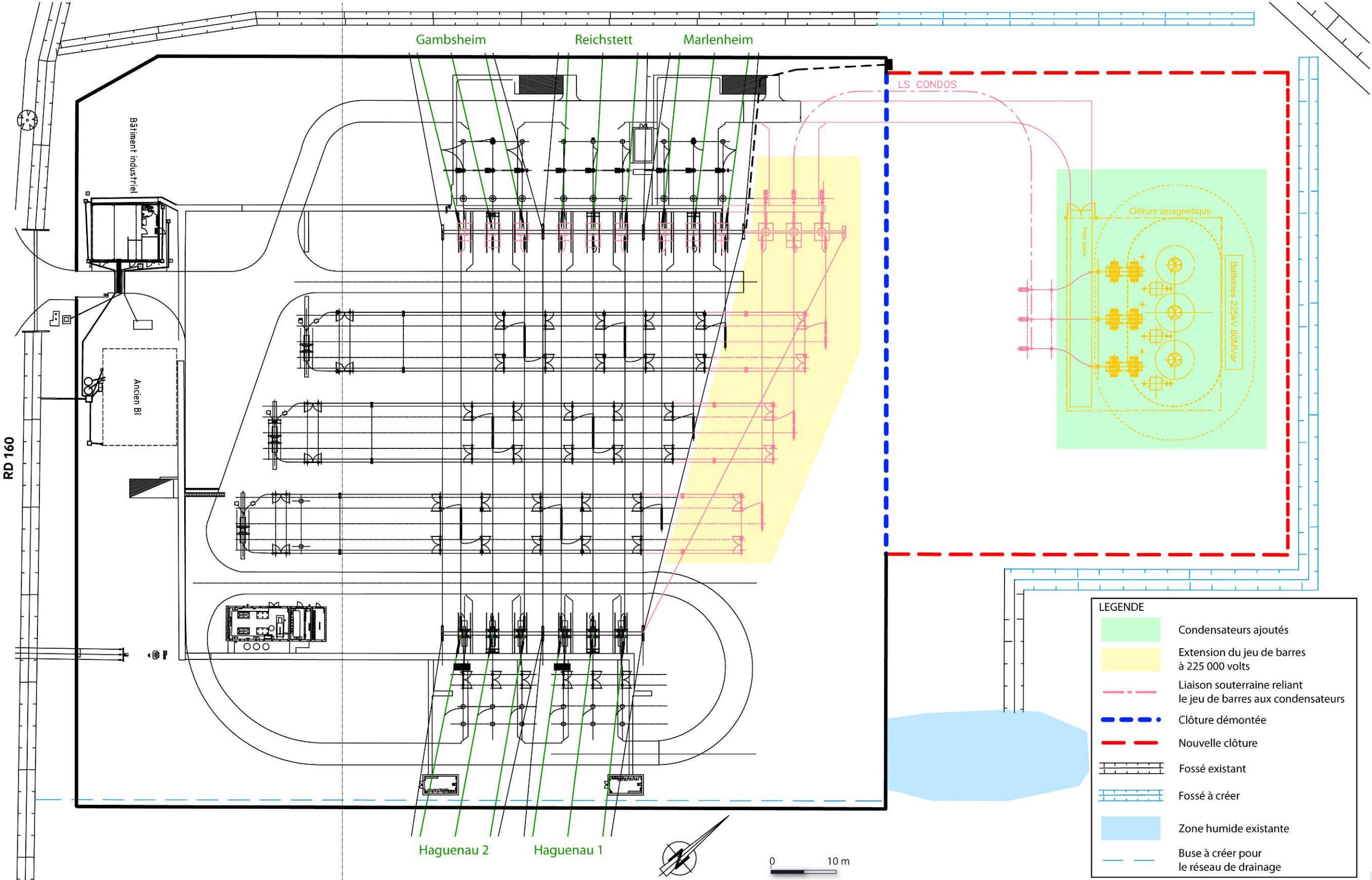
- ouverture de chantier : octobre 2015 ;
- mise en service : septembre 2016.

1.5. PHASAGE DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés sur une période de plusieurs mois. Le phasage sera le suivant :

- terrassement de la plateforme ;
- extension de la clôture du poste et réalisation du fossé ;
- réalisation de la chape et extension du circuit de mise à la terre ;
- réalisation des massifs des fondations ;
- installations des charpentes métalliques ;
- installations et raccordements des appareils électriques (banc de condensateurs, disjoncteurs, ...) ;
- installations des connexions en tubes et en câbles ;
- essais et mise en service des installations.

PLAN GENERAL DES TRAVAUX



1.6. RESIDUS ET EMISSIONS ATTENDUS DANS LE CADRE DU PROJET

Emissions de SF₆ au niveau de l'extension du poste de Batzendorf.

L'hexafluorure de soufre (SF₆) est un excellent isolant électrique utilisé dans les matériels de coupure électrique (disjoncteurs) et dans les postes à haute-tension sous enveloppe métallique (PSEM).

Le SF₆ se présente sous la forme d'un gaz incolore, inodore et cinq fois plus lourd que l'air. Ininflammable, non corrosif, explosible et insoluble dans l'eau. Il est également non toxique et sans effet sur l'homme à condition de rester dans certaines limites de mélange SF₆-air (80 %, 20 %).

Le taux de fuite normalisé du SF₆ est de 0,5 % par an pour les disjoncteurs qui sont installés depuis juin 2012 et de 1 % pour les plus anciens.

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET

2.1. MILIEU PHYSIQUE

Le poste électrique prend place au Nord de la plaine d'Alsace, sur un site plan, avec des terrains à une altitude de 170 m IGN.

Il est situé sur des terrains de l'ère Tertiaire, composés de sables, de graviers et d'argiles.

Le secteur autour d'Haguenau bénéficie d'un climat à influences continentales sensibles. Les hivers sont froids et souvent gris et brumeux, et les étés chauds et orageux, du fait de la protection occidentale des Vosges. Les hauteurs moyennes de précipitations sont d'environ 800 mm par an.

Le secteur étudié est dans le périmètre du SDAGE Rhin Meuse, validés par le Comité de bassin du 27 novembre 2009.

Les six grands thèmes suivants sont constitutifs des orientations fondamentales et dispositions du SDAGE :

- thème 1 : eau et santé ;
- thème 2 : eau et pollution ;
- thème 3 : eau nature et biodiversité ;
- thème 4 : eau et rareté ;
- thème 5 : eau et aménagement du territoire ;
- thème 6 : eau et gouvernance.

Le secteur d'étude s'inscrit sur le territoire du SAGE « Moder » en, cours d'élaboration.

Le périmètre du SAGE ainsi que la commission locale de l'eau ont été arrêtés.

Le secteur d'étude est concerné par la masse d'eau souterraine « Pliocène de Haguenau et nappes d'alsace ». L'écoulement des eaux se fait vers l'Est, en direction de la Moder.

Cette masse d'eau est de type alluvionnaire, et ne présente pas un bon état d'un point de vue qualitatif. Les risques de pollution des eaux dans le secteur sont majoritairement d'origine agricole et industrielle. L'objectif de bonne qualité chimique des eaux est prévu pour 2027.

Le poste électrique de Batzendorf est inclus dans le périmètre de protection éloigné de deux forages d'Alimentation en Eau Potable situés approximativement à 1,5 km et 2 km du poste au Nord Est.

L'arrêté déclaratif d'utilité publique des forages prévoit entre autre que soit règlementé le remblaiement par des matériaux ne provenant pas du site ainsi que le stockage de matériaux.

Aucun écoulement superficiel majeur n'est présent sur les communes de Batzendorf et Wintershouse. Cependant, le réseau hydrographique est bien présent autour du poste.



En effet, ***un écoulement correspondant à un fossé agricole s'écoule du Nord/Ouest vers le Sud/Est en longeant les clôtures Ouest et Sud du poste.***

De plus, ***un fossé secondaire est présent à une dizaine de mètres au Nord du poste.*** Il sépare une friche d'un champ cultivé. Il n'est raccordé à aucun élément du réseau hydrographique, notamment au fossé permanent qui longe le poste. L'eau s'y écoule vers l'Est, stagnant à l'extrémité du fossé.



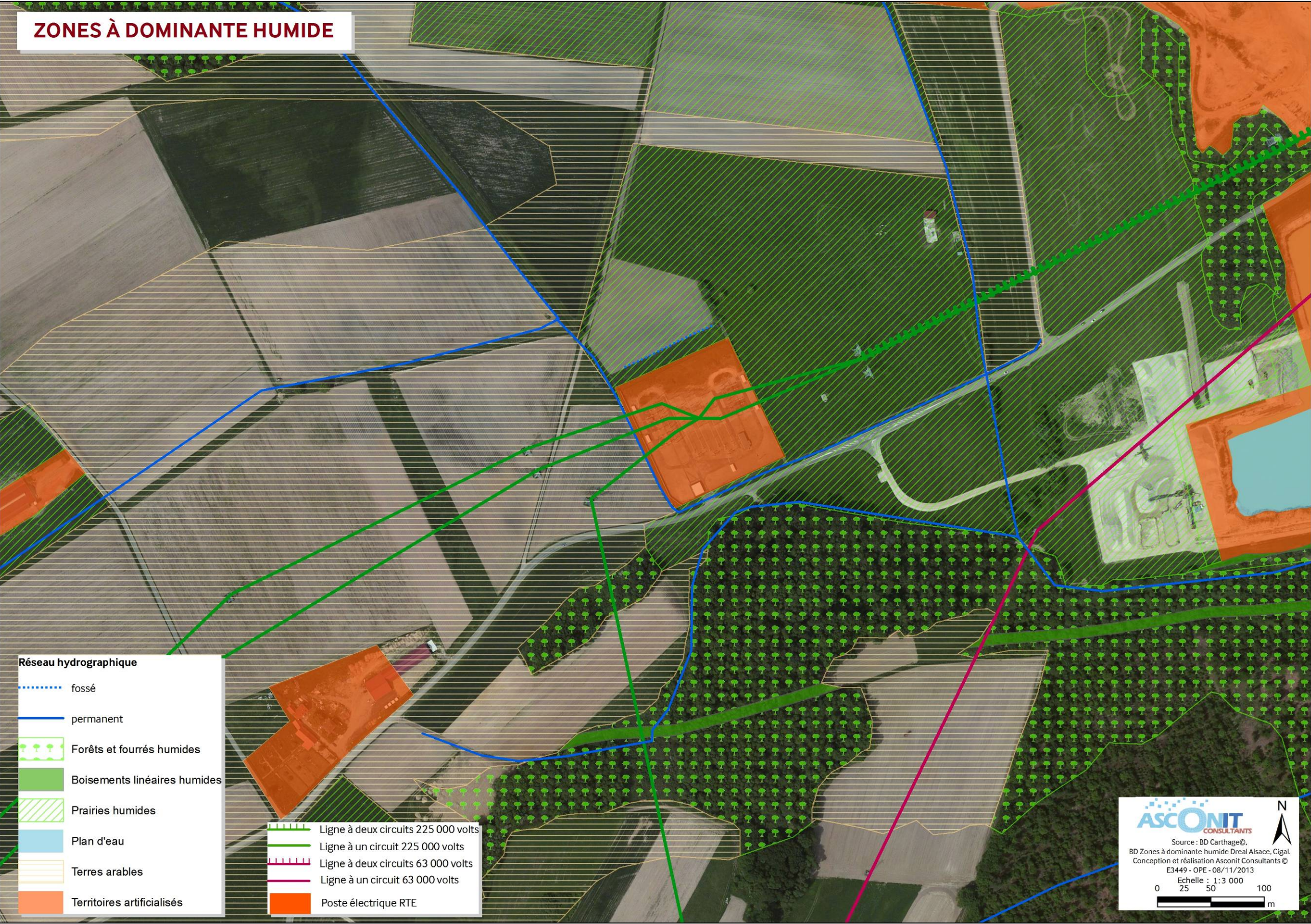
Ces deux fossés sont alimentés en eau par les ruissellements d'origine agricole.

Les données disponibles auprès de la DREAL Alsace ont révélé la présence de zones humides sur les communes de Haguenau, Batzendorf et Wintershouse. ***Le secteur d'étude présente des zones de type prairies humides, tourbières, forêts et fourrés humides.***

De plus, une campagne de sondages pédologiques à la tarière, réalisée en décembre 2013, a permis de montrer l'existence d'une zone humide à l'arrière du poste, au pied de la clôture. Cette zone humide est associée au fossé qui coule vers l'est et n'est pas connecté au cours d'eau qui contourne le poste, qui constitue une zone d'eau stagnante créée par la main de l'homme. Une mouillère est clairement observable à son extrémité Est, car ce fossé n'a pas d'exutoire et vient buter sur la limite du pré et du poste actuel.

Les communes de Batzendorf et de Wintershouse sont soumises aux risques suivants : séisme (zone de sismicité modérée), transport de marchandises dangereuses par voie routière, transport d'hydrocarbures et de gaz et mouvements de terrain - tassements différentiels uniquement pour Batzendorf (aléa moyen).

Ces communes ne sont pas concernées par des plans de prévention des risques.



2.2. MILIEU NATUREL

Natura 2000

Le poste de Batzendorf n'est pas situé au sein ou à proximité d'un site NATURA 2000.

Le site le plus proche correspond à la forêt d'Haguenau, située à 2,6 km au Nord/Est du poste. Ce site est classé en application des 2 directives Oiseaux et Habitats.

Cette forêt indivise est l'un des plus grands massifs français de plaine. Elle forme un lien continu entre les Vosges et le Rhin, un lien à la fois forestier et fluvial puisqu'une rivière d'une grande naturalité, la Sauer, l'accompagne de part en part. Le site héberge 11 espèces d'oiseaux nicheurs d'intérêt communautaire, dont de bonnes populations de Pics (Pics mar, noir et cendré) ainsi que trois espèces très localisées en Alsace : le Gobe-mouche à collier inféodé aux vieilles chênaies, l'Alouette lulu et l'Engoulevent d'Europe, espèces caractéristiques des milieux ouverts et secs.

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Le poste de Batzendorf n'est pas situé au sein ou à proximité d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), qu'il soit pour la faune ou la flore en Alsace.

L'APPB le plus proche, situé à 10 km au Sud/Est du poste, correspond aux prairies à œillets superbes et courlis cendré de Hoerdt.

Le poste n'est pas situé au sein d'un APPB.

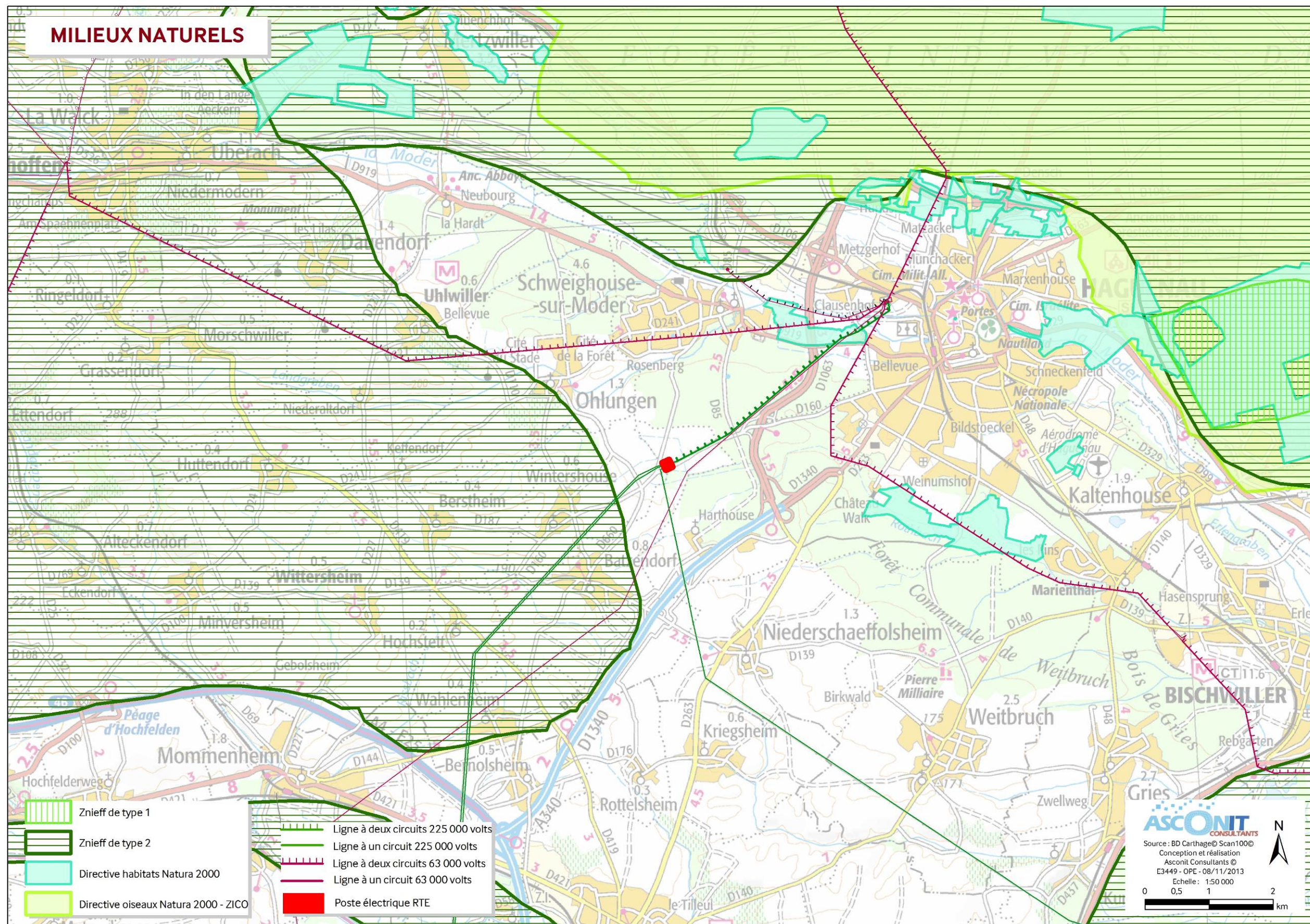
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

La commune de Batzendorf n'est intégrée dans aucune ZNIEFF de type 1 ou de type 2.

La commune de Wintershouse fait quant-à elle partie de la ZNIEFF de type 2 des « secteurs de vergers ». D'une superficie de 33 997 ha, cette ZNIEFF regroupe principalement des milieux bocagers, dans lesquels prennent place des vergers, des prairies et quelques cultures.

Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Le poste électrique comme les communes de Batzendorf et Wintershouse ne sont concernés par aucune ZICO.



Des inventaires floristiques ont été réalisés au printemps 2014.

Flore et habitats

7 habitats ont été déterminés sur le site d'étude en fonction du faciès de la végétation :

Habitat et Code Corine Biotop	Etat de conservation
Terrain en Friche : 87.1 Terrains en friche / 38.22 Prairies des plaines médio-européennes à fourrage	Non significatif
Drains : 22.13 Eaux eutrophes / 53.4 Bordures à Calamagrostis des eaux courantes	Non significatif
Zone humide : 53.21 Peuplements de grandes Laîches (Magnocariçaies) / 37.25 Végétation à Scirpus sylvaticus	Mauvais
Prairie pâturée : 38.22 Prairies des plaines médio-européennes à fourrage	Moyen
Grande culture : 82.11 Grandes cultures de Blé / Maïs.	Non significatif
Peupleraie : 83.3211 Plantations de Peupliers avec une strate herbacée élevée (Mégaphorbiaies).	Moyen
Haies : 84.2 Bordures et Haies à Aubépine et Prunellier	Mauvais

Liste des habitats et Etat de conservation

Aucune espèce protégée n'a été recensée dans ces habitats.

Avifaune

La taille du site (8 ha) et la faible diversité et étendues des habitats ne permet pas d'avoir une diversité importante de l'avifaune.

Espèce (nom vernaculaire)	Espèce (Nom latin)	Comportement	Secteur de recensement	Nicheur sur zone d'emprise	Protection
Corbeau freux	<i>Corvus corax</i>	En vol	B, C	Non	
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	chant	G	Non	
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Vol, posé	B	Oui	Protégée
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Martelage	G	Non	
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	Chant	C	Non	
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Chant	G	Non	
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Chant	G	Non	
Vanneau huppé	<i>Vannellus vanellus</i>	Posé, chant, en vol	B	Non	
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Posé, en vol	A, D	Oui	Protégée
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Chant, posé	A	Oui	

Espèce (nom vernaculaire)	Espèce (Nom latin)	Comportement	Secteur de recensement	Nicheur sur zone d'emprise	Protection
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Vol, chant	B	Oui	Protégée
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Chant		Oui	Protégée
Fauvette grise	<i>Sylvia communis</i>	Chant		Oui	Protégée
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	Chant		Oui	Protégée
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	En chasse		Non	
Faucon crécerellette	<i>Falco naumanni</i>	En chasse		Non	
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Posé, chant	A	Oui	Protégée

Liste des oiseaux observés ou entendus sur le site

Les espèces protégées nichant sur le site sont essentiellement des passereaux communs. Sauf pour la Pie-grièche écorcheur, qui est une espèce patrimoniale et inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux (Natura 2000). Elle niche sur site, le nid a été identifié.

Herpétofaune

Aucun individu ni ponte d'amphibiens n'ont été observés, y compris dans les fossés entourant les parcelles agricoles ou le poste électrique.

Deux espèces de reptiles ont été détectées :

- le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), Protégé et inscrit à l'annexe IV de la Directive Habitats (Natura 2000) ;
- le Lézard des souches (*Lacerta agilis*), Protégé et inscrit à l'annexe IV de la Directive Habitats (Natura 2000).

Mammifères

Espèce (nom vernaculaire)	Espèce (Nom latin)	Remarque
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	Empreintes

Mammifères observés sur le site

La recherche de la présence de Chiroptères dans le mur (trou, échancrure, ...) et les arbres environnant n'a pas donné de résultats. Cependant, la totalité du mur n'a pas pu être inspectée (accès impossible par la végétation, intérieur du site, ...) ainsi que la partie haute des arbres. Cependant, une attention particulière a été portée au mur Nord dont une partie sera déposée en phase travaux.

En conclusion : le site ne semble pas abriter de chiroptères. Les potentialités du site d'étude pour cette famille de mammifères est très faible.

Cas du Grand Hamster

Les surfaces autour du poste sont favorables au grand hamster d'Alsace.

La présence du Grand Hamster dans le secteur de Batzendorf a été attestée par l'ONCFS en 2008 sur la commune de Hochstett. Les terriers, au nombre de 5 sur les parcelles prospectées, sont situées à environ 3 500 m à vol d'oiseau du poste électrique.

Le périmètre d'étude se situe dans la zone de reconquête, hors Zone de Protection Stricte (ZPS) mais au sein de l'aire historique de l'espèce (Source : Carmen Alsace, ONCFS).

Les parcelles les plus proches du site sont à 2 000 m environ à vol d'oiseau et ont été prospectées en 2010 et 2011 (Source : Carmen Alsace, ONCFS).

Aucun terrier pouvant abriter de Grand Hamster n'a été recensé dans les cultures environnantes du site de projet.

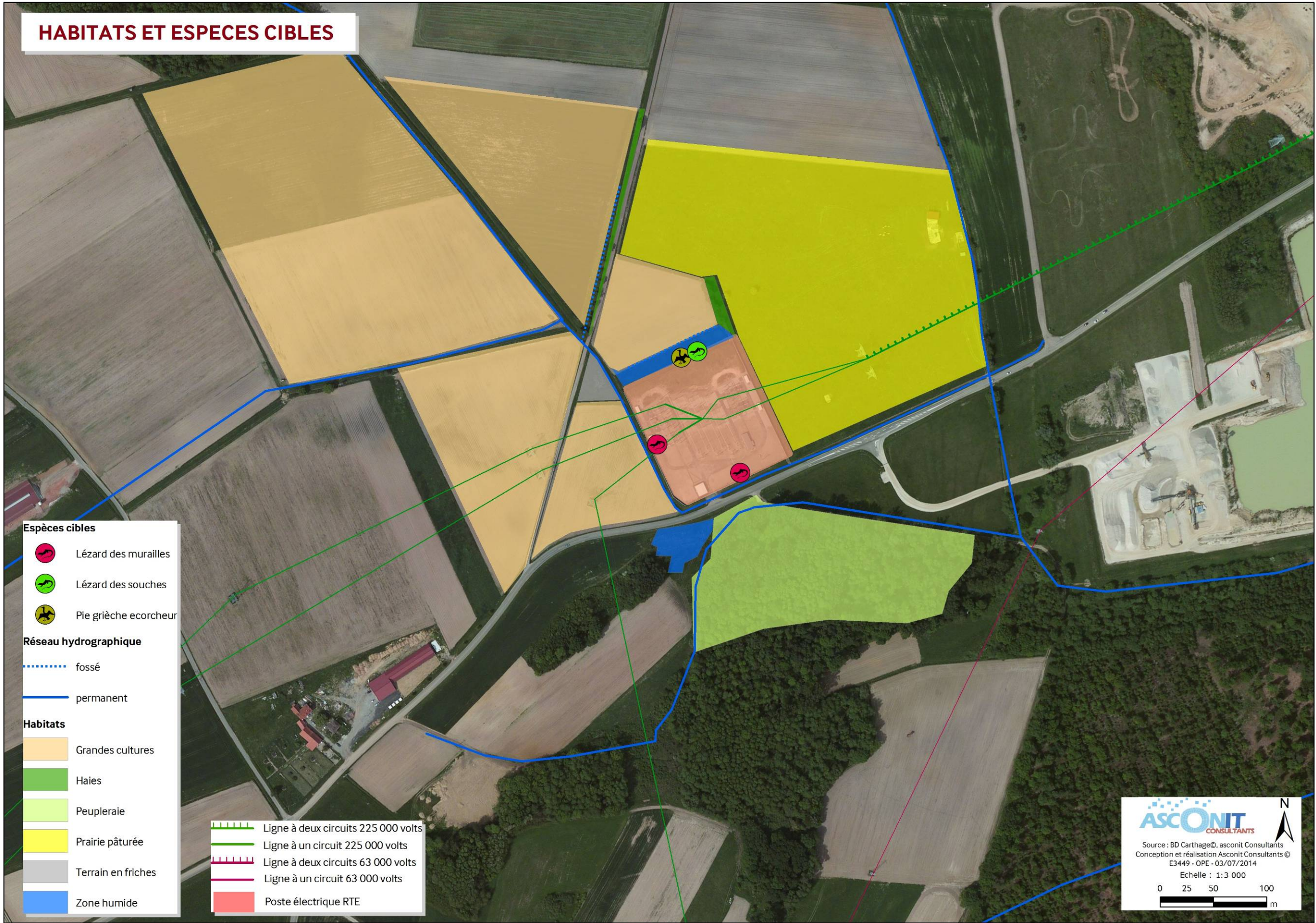
Entomofaune

Les inventaires seront ciblés sur la recherche d'espèces protégées (Faune / Flore) et la description des habitats (Code Corine Biotope – EUNIS).

Les 25 espèces de lépidoptères et d'orthoptères recensées sont communes et ne bénéficient pas d'un statut de protection.

Les potentialités d'accueil de l'entomofaune dans la zone étudiée sont relativement faibles. L'intérêt de la zone est limité.

Aucune espèce protégée n'a été détectée sur le site.



2.3. PAYSAGE

2.3.1. Entités paysagères

L'aire d'étude est caractérisée par un paysage rural et agricole, composé de parcelles cultivées, de prairies, de friches d'une part et de boisements d'autre part. Ces deux composantes se traduisent dans les champs de vision ouverts au niveau des parcelles agricoles et fermés au niveau des boisements.

Le poste est visible depuis le réseau routier (RD 160 et chemins d'exploitation et d'accès aux parcelles agricoles) et depuis le chenil situé au sud ouest (comprenant également des habitations) le long de la RD160, et depuis les bâtiments du terrain ULM. Des boisements limitent fortement la visibilité entre le poste et la gravière.

2.4. PATRIMOINE CULTUREL

Il n'existe aucun site classé ou inscrit à proximité du poste électrique.

Les communes de Batzendorf et Wintershouse ne possèdent aucun monument historique. Seuls des édifices d'intérêt mais non protégés (recensés à l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel) sont présents sur ces 2 communes. Citons à ce titre la tuilerie Ziegelhof, située au lieu-dit Kaelberbruck, à environ 400 m au Sud/Ouest du poste.

Les communes de Batzendorf et Wintershouse ne sont pas concernées par une ZPPAUP ou une AVAP.

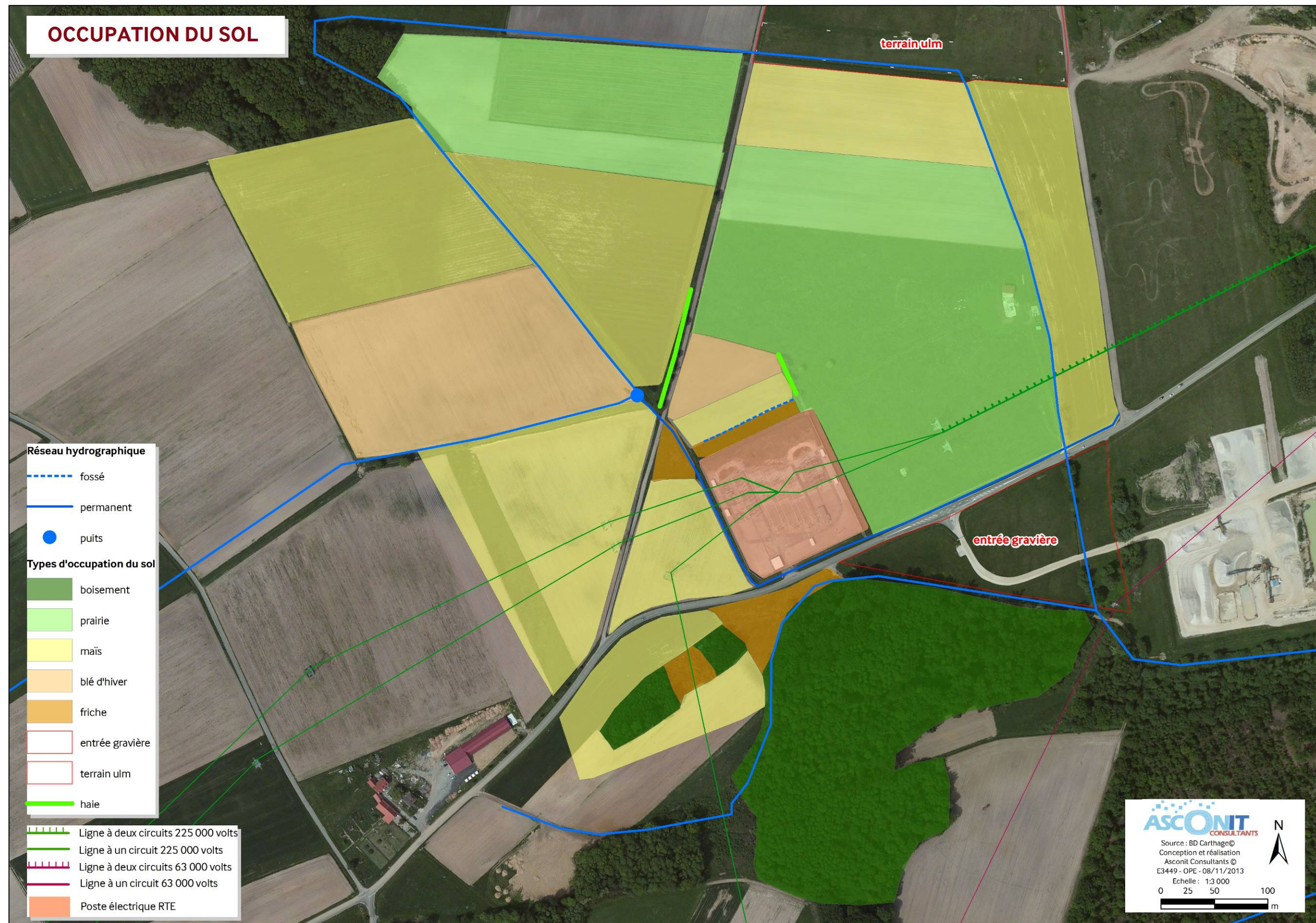
La consultation de la DRAC d'Alsace a révélé l'absence de sites archéologiques à proximité du poste de Batzendorf

Le périmètre d'occupation gallo-romaine de Batzendorf, situé à plus de 1 km au Sud/Ouest du poste, couvre une bande s'étendant à l'Est du bourg.

2.5. MILIEU HUMAIN

Le poste de Batzendorf s'insère dans un secteur de champs cultivés, de prairies et de boisements. Une gravière est identifiée à quelques centaines de mètres à l'est du poste. Une plateforme ULM est identifiée au Nord du poste séparé de ce dernier par plusieurs parcelles de prairie et de culture.

Signalons ici qu'un chenil et une habitation sont présents respectivement à 300 mètres et à 400 mètres au Sud/Ouest du poste.



Le boisement localisé en face du poste de Batzendorf, de l'autre côté de la RD160, est soumis au régime forestier.

Le poste de Batzendorf est localisé dans un secteur d'exploitation agricole.

Sont recensées les cultures du maïs et du blé d'hiver. D'autres parcelles sont en friche ou prairie.

Deux autres activités sont recensées à proximité du poste : il s'agit de la plateforme ULM située à environ 300 mètres au Nord du poste, et une gravière localisée à un peu plus de 200 mètres à l'est du poste.

Notons également ici la présence d'un chenil à 350 m au Sud/Ouest du poste.

Les communes de Batzendorf et Wintershouse ont vu leur population augmenter au cours des 40 dernières années. En 2010, les communes comportaient respectivement 927 et 887 habitants.

Cette tendance s'est poursuivie au cours des dernières années, avec + 10% d'habitants à Batzendorf et + 30 % à Wintershouse depuis 1999.

Les communes de Batzendorf et Wintershouse sont incluses dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord. Le dossier du SCOT a été approuvé le 26 mai 2009.

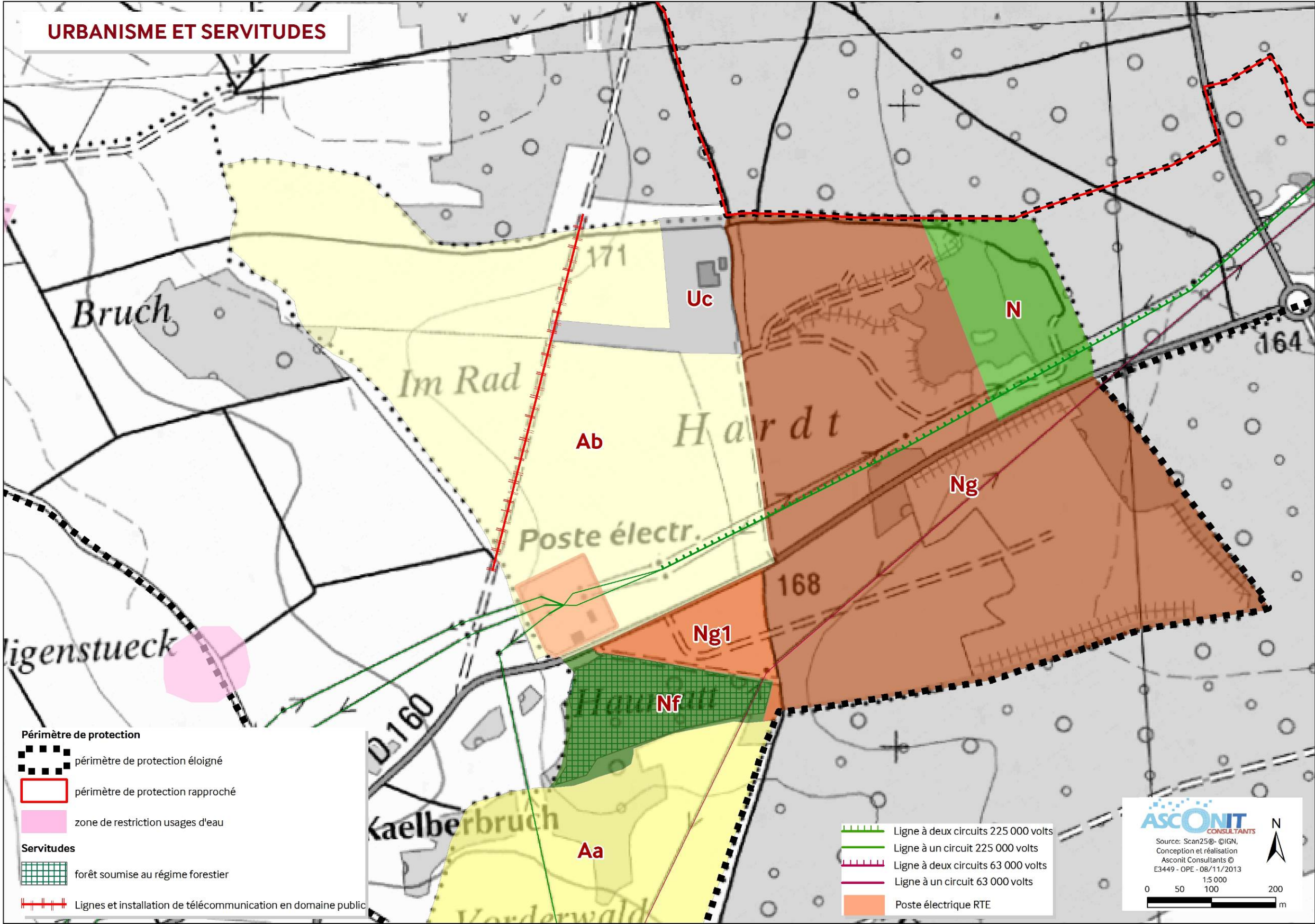
Les deux premiers axes du programme d'aménagement et de développement durable sont orientés sur les aspects économiques et sociaux du territoire, le développement urbain et sur les modalités de transports. Le troisième concerne la préservation de l'environnement. Il est établi sur les orientations suivantes :

- préserver les noyaux majeurs de la population d'espèces protégées ;
- préserver des espaces naturels en fonction de leur intérêt écologique ;
- assurer le fonctionnement écologique de l'Alsace du Nord ;
- préserver les paysages.

Zonage du PLU

Le poste est situé sur la commune de Batzendorf soumise à un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 février 2011.

Ce PLU indique que le site d'implantation du projet d'extension est situé sur un secteur bénéficiant d'un classement en zone agricole (A) au sein de laquelle toute construction nécessaire à « un service public ou d'intérêt collectif sont autorisés »..



Réglementation du PLU concernant l'implantation des constructions et installations

Il est précisé dans le règlement de la zone A que tout point d'un bâtiment ou d'une installation doit être situé à plus de :

- 5 mètres de l'alignement des autres voies publiques et des chemins d'exploitation, excepté pour les ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public de distribution d'électricité dont les pylônes de lignes doivent s'implanter avec un retrait au moins égal à 1 mètre de l'alignement des chemins d'exploitation ;
- 30 mètres des forêts soumis au régime forestier, excepté pour les ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public de distribution d'électricité dont les pylônes de lignes devront être implantés en dehors des limites des forêts soumises au régime forestier ;
- 6 mètres des berges d'un cours d'eau.

D'autres part, les « installations à caractère technique nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation de la voirie et des réseaux devront respecter une distance minimale de 0,80 mètres par rapport aux limites séparatives », excepté pour les ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public de distribution d'électricité dont les pylônes de lignes doivent respecter des règles d'implantation.

Servitudes et réseaux

Le secteur d'étude est concerné par les servitudes suivantes :

- une parcelle boisée en face du poste soumise à la servitude relative à la protection de la forêt ;
- servitudes relatives à l'instauration de périmètre de protection des eaux potables ;
- lignes électriques ;
- servitudes d'élagage relatives aux lignes de télécommunication empruntant le domaine public.

La commune de Batzendorf présente des réseaux de distribution d'eau sous les voiries, des canalisations de gaz, d'hydrocarbures, lignes électriques aériennes et souterraines, et lignes et installations de télécommunications.

Le poste de Batzendorf est desservi par la RD 160. Il s'agit d'une voie secondaire permettant de relier Batzendorf et Wintershouse à Haguenau, en alternative à la RD1340.

2.6. INTERRELATION DES ELEMENTS DE L'ETAT INITIAL ENTRE EUX

Paysage / Flore/activités agricoles et topographie

La topographie relativement plane et l'activité agricole offrent des milieux ouverts permettant une vue lointaine et la visibilité du poste. Des boisements de hautes tiges localisés plus ponctuellement dans le paysage limitent la visibilité dans certains secteurs.

Milieu humain (agricole)/Milieu naturel et hydrographie

Les eaux du réseau hydrographique autour du secteur d'étude peuvent être polluées par les activités humaines et notamment le contexte agricole.

De plus, l'activité agricole peut exercer une pression sur les milieux naturels environnants. Cependant la DREAL Alsace met en place des actions avec les agriculteurs locaux pour favoriser la réintroduction du Grand hamster d'Alsace inféodé en partie au milieu agricole.

Milieu Naturel / hydrographie

Le poste de Batzendorf se localise dans un territoire incluant des zones humides. Ces zones présentent des enjeux en termes d'hydrographie et d'espèces de faune et de flore.

L'extension du poste de Batzendorf est concernée par une parcelle de prairie humide. La réalisation du dossier loi sur l'eau permettra d'établir précisément les enjeux, impacts et mesures à envisager sur cette zone humide.

2.7. CONCLUSION

Les secteurs susceptibles d'être affectés par le projet présentent les sensibilités suivantes :

- La présence d'un périmètre de protection éloigné règlementant le remblaiement et le stockage de matériau ;
- La présence de milieux humides, localisés à proximité immédiate du poste
- La présence potentielle du grand Hamster d'Alsace, espèce protégée dans la région.

3. ANALYSE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS, A COURT, MOYEN ET LONG TERMES, DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

PREAMBULE

L'insertion environnementale et paysagère de ses infrastructures est, pour RTE, une préoccupation majeure intégrée au cœur de son activité. L'entreprise est particulièrement attentive au cadre de vie des populations riveraines et aux impacts de l'ouvrage sur le patrimoine naturel, touristique et agricole des régions traversées.

La construction et l'exploitation de ses ouvrages s'effectuent dans le respect des habitats, des espèces animales et végétales et des activités humaines. RTE recherche le maintien de la diversité biologique et l'amélioration de l'insertion du réseau dans le paysage, en relation avec les acteurs concernés.

Cette partie porte sur l'analyse des effets sur l'environnement et sur la santé de l'extension du poste de Batzendorf (comprenant le déplacement de la clôture, l'extension du jeu de barres, le raccordement souterrain du banc à la cellule par pose de 60 mètres de liaison souterraine).

Ces impacts peuvent être classés en deux catégories distinctes :

Les impacts « temporaires », lorsque ses effets ne se font ressentir que durant une période donnée (la phase travaux par exemple), qui peuvent être :

- directs : ils résultent alors des travaux d'aménagement (bruit des engins de chantier, pollution accidentelle du milieu récepteur, etc.) ;
- indirects : ils sont la conséquence des travaux d'aménagement (déplacement d'espèces animales du fait des vibrations et émissions sonores).

Les impacts « permanents », lorsque les effets persistent dans le temps et sont immuables, qui peuvent être :

- directs : c'est-à-dire résultant directement de l'emprise du projet (imperméabilisation des sols, modifications du paysage, etc.) ;
- indirects : ils sont la conséquence de l'aménagement mais n'en résultent pas directement.

Il convient de préciser que les impacts directs et indirects, négatifs et positifs, ainsi que les effets cumulés ne seront mentionnés que lorsque la distinction ou les informations seront nécessaires.

3.1. MILIEU PHYSIQUE

Géologie

Les travaux pour la réalisation des fondations de l'agrandissement du poste électrique n'engendrent aucune modification de la structure du sous-sol.

L'impact sur la géologie et notamment la nature des sols est nul.

Topographie

Au cours de la phase chantier, les impacts sur la topographie peuvent être considérés comme nuls.

L'agrandissement du poste entraînera des travaux de terrassement, de manière à obtenir une plate-forme plane nécessaire aux équipements électriques.

Une fois aménagée, la zone d'extension sera en partie gravillonnée (sous les cellules lignes) et enherbée pour le reste (de la même façon que l'emprise actuelle du poste).

Pollutions des eaux superficielles et souterraines

Pendant la phase des travaux, le risque principal réside dans les risques de déversement accidentel d'huiles et de lubrifiants dans le réseau hydrographique.

Le poste Batzendorf est inclus dans le périmètre de protection éloigné de captage d'alimentation en eau potable. Conformément au règlement, les activités de remblaiement des matériaux ne provenant pas du site, et le stockage de matériaux sont règlementées.

A cet effet ces activités seront déclarées en vue de la prescription de mesures particulières pour la protection des eaux souterraines

Impact sur les écoulements des eaux pluviales

L'agrandissement du poste de Batzendorf aura lieu sur sa partie Nord et sera constitué d'une plateforme gravillonnée.

Toutefois, la reprise du réseau de drainage risque d'accélérer la collecte des eaux de ruissellement et donc leur rejet au cours d'eau. La réduction du diamètre des drains juste avant le rejet dans le cours d'eau permettra de conserver le débit rejeté à un niveau équivalent à celui actuel.

Ainsi, l'extension du poste n'est pas de nature à modifier significativement les écoulements des eaux pluviales. Ces impacts seront négligeables en raison de la faible ampleur du projet.

Pollution des eaux

Les plates-formes des postes de transformation font l'objet d'un entretien régulier effectué à l'aide de désherbants à base de glyphosate.

L'extension du poste fera l'objet du même type d'entretien.

Impacts sur les milieux humides

L'agrandissement du poste électrique a été étudié de manière à limiter au maximum les impacts sur les zones humides. En effet, le périmètre d'extension a été réduit au cours des études afin d'éviter la disparition de la zone humide recensée à l'arrière du poste, au niveau du fossé existant.

Cette extension entraînera cependant la disparition d'une partie du fossé qui alimente actuellement cette zone humide.

Des mesures spécifiques seront mises en œuvre pour permettre le fonctionnement de la zone humide. Le projet nécessitera la réalisation d'un dossier loi sur l'eau, notamment au regard des enjeux sur les milieux humides.

Hexafluorure de soufre

Le SF₆ est un gaz à effet de serre. Sa présence dans certains appareils du réseau de transport ne constitue pas un apport significatif au regard de l'effet de serre compte tenu de la faible quantité utilisée, de son emploi en système clos et de sa réutilisation.

Le projet implique l'ajout de deux disjoncteurs à SF₆ pouvant entraîner des rejets d'hexafluorure de soufre. Pour éviter tout impact RTE prendra des mesures d'évitement énoncées dans un chapitre 7.

3.2. PAYSAGE

Les différents composants envisagés dans le cadre du projet d'extension du poste de Batzendorf (l'extension du jeu de barres et l'ajout de cellules lignes), ont sensiblement le même aspect que les composants du poste actuel. En terme de hauteur, les nouveaux équipements ne dépasseront pas les éléments actuellement en place.

La vision ne sera donc pas fondamentalement modifiée.

De plus, **les impacts visuels du projet seront limités.** Les boisements localisés au Sud, offrent une barrière visuelle sur le poste électrique actuel et sur la zone d'extension envisagée. **Depuis des vues plus lointaines, il sera difficile de distinguer l'agrandissement du poste actuel.**

Concernant la visibilité depuis les habitations situées au sud-ouest du poste, le site retenu pour l'extension se localise sur la partie Nord du poste. L'agrandissement du poste n'engendrera pas d'impact significatif supplémentaire par rapport à l'existant. La végétation culturale (bien que saisonnière), et la présence de quelques arbres masquent en partie la visibilité en direction du poste depuis les habitations.

L'extension sera surtout visible depuis les bâtiments de la base ULM situés au nord-est du poste.

La nouvelle clôture sera constituée de palplanches en béton (en continuité avec l'enceinte actuelle du poste). Cependant, la nouvelle clôture présentera une couleur blanche plus prononcée que l'ancienne (noircie par le temps). Cette légère modification de la perception du poste sera très peu visible depuis les habitations, comme précisé ci-dessus.



3.3. PATRIMOINE CULTUREL

Monument et site inscrit et classé

Les communes de Batzendorf et Wintershouse ne présentent aucun périmètre de protection de monuments historiques.

L'impact du futur poste sur les monuments historiques est donc nul.

En revanche, la tuilerie Ziegelhof, située au lieu-dit Kaelberbruck, à environ 400 m au Sud/Ouest du poste, est recensée comme édifice d'intérêt mais non protégés (Inventaire Général du Patrimoine Culturel). Ces constructions se situent au niveau des habitations proches du chenil. Les impacts sur ces édifices sont considérés comme mineurs, étant donné la faible visibilité sur le projet d'extension du poste.

Site archéologique

En cas de découverte fortuite d'éléments archéologiques, RTE saisira la DRAC Alsace.

3.4. LE MILIEU NATUREL

Inventaires patrimoniaux et protections réglementaires

Le projet d'extension du poste se situe en dehors de tout inventaire patrimonial ou de protection réglementaire.

Le site Natura 2000 le plus proche est, situé à 2,6 km au Nord/Est du poste. Ce site correspond à la forêt d'Haguenau classée en application des 2 directives Oiseaux et Habitats. L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope aux prairies à œillets superbes et courlis cendré de Hoerdt est situé à 10 km au Sud/Est du poste.

La commune de Batzendorf n'est intégrée dans aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 ou de type 2.

A vu de la faible ampleur du projet et des distances avec les zones naturelles protégées ou inventoriées, l'extension du poste n'aura aucun impact sur les inventaires patrimoniaux et zones de protections réglementaires.

Faune et flore

L'extension du poste s'étend sur une zone cultivée de maïs, et de friche arborée et arbustive.

La zone d'extension du poste électrique ne se situe pas sur un corridor migratoire pour les amphibiens. De plus, même si elle fait l'objet d'une exploitation, la gravière située à 400 m demeure un lieu nettement plus favorable (proximité de zones forestières, superficie de l'espace en eau, données bibliographiques).

Situé en milieu de culture, la parcelle sur laquelle le poste sera étendu comporte des potentialités écologiques très faibles.

Les premiers inventaires sur le site d'étude ont mis en évidence la présence de plusieurs espèces animales protégées, mais aucune espèce végétale. Les impacts potentiels du projet seront essentiellement sur les espèces vivant et se reproduisant sur le site :

- Pie-grièche écorcheur (*Lanius colurio*) ;
- lézard des souches (*Lacerta agilis*) ;
- lézard de murailles (*Podarcis muralis*).

3.5. MILIEU HUMAIN

Sylviculture

Le poste électrique n'entraînera aucun impact sur la sylviculture, dans la mesure où il n'est pas localisé dans des boisements.

Agriculture

Durant la première phase travaux, les accès au chantier pourront se faire le chemin agricole localisé à l'ouest du poste actuel. ***Malgré les perturbations, l'accès aux parcelles sera préservé tout au long de cette première phase.***

Une fois la clôture étendue, au cours de la seconde phase des travaux, les accès se feront au travers du poste actuel. ***L'organisation du chantier de construction permettra la poursuite de l'agriculture, en conservant les accès.***

Le projet entraînera la réduction de la surface agricole actuellement exploitée en culture de maïs. Cependant la parcelle impactée ne représente pas une superficie importante.

En dehors des parcelles (propriété de RTE) concernées par la nouvelle emprise du poste de Batzendorf, aucune autre réduction de surface agricole ne sera induite par ce projet.

Habitations - population

Comme indiqué dans la partie paysage, le projet entraînera peu d'impact paysager depuis les habitations les plus proches (l'agrandissement étant masqué par les cultures et quelques arbres).

Etant donné la présence d'habitat proche, l'extension du poste n'entraînera qu'un très faible impact permanent du point de vue paysager.

L'extension du poste n'entraînera aucune démolition d'habitation et un très faible impact permanent d'un point de vue paysager depuis les habitations.

Infrastructures et réseaux

Le projet d'extension du poste de Batzendorf pourra entraîner une perturbation ponctuelle de la circulation sur l'axe de la route départementale RD160. Cependant, les perturbations seront de courte durée, et les engins nécessaires ne nécessiteront pas de convoi exceptionnel.

Le projet n'engendrera aucun impact sur les infrastructures et réseaux.

Document d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Batzendorf indique que le site d'implantation du projet d'extension est situé sur un secteur bénéficiant d'un classement en zone agricole (A).

Le projet d'extension du poste de Batzendorf est compatible avec le règlement du PLU.

Servitudes

Le poste de Batzendorf est concerné par les servitudes liées au périmètre de protection éloigné de captage d'alimentation en eau potable et celles liées à la présence des lignes aériennes électriques à 225 000 volts desservant le poste de Batzendorf.

Les travaux ainsi que le poste en exploitation n'engendreront aucun impact sur les servitudes.

Bruit

Dans le cadre du projet, l'extension du jeu de barres, ainsi que l'ajout d'une cellule ligne n'engendreront aucun impact sur le bruit.

L'ensemble des installations devra satisfaire aux prescriptions édictées par l'article 12 ter de l'arrêté technique de mai 2001.

Une étude acoustique sera réalisée ultérieurement, à l'installation des condensateurs.

Les risques d'incendie liés aux ouvrages électriques

Le poste de Batzendorf est actuellement équipé de réservoirs incendie. La création des nouvelles installations ne nécessite pas l'extension du volume des réservoirs actuels.

4. EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, il convient de signaler d'autres projets, non encore réalisés, susceptibles d'avoir des impacts cumulés avec le projet d'agrandissement du poste de Batzendorf.

Il s'agit d'évaluer objectivement les thématiques où un impact cumulé est à prévoir et de s'assurer que la capacité de charge de l'environnement ne risque pas d'être dépassée du fait de l'influence de plusieurs projets entrepris simultanément.

Conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, les projets connus à prendre en compte sont les projets qui :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Dans le cadre de la présente étude d'impact, il convient de citer « le projet de modification de la ligne existante 63000 volts Brumath-Haguenau », située au plus proche à 250 mètres du poste de Batzendorf, qui est porté par Electricité de Strasbourg (ESR).

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact en 2011 et a été déclaré d'utilité publique début 2014.

4.1. EFFETS CUMULES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Les deux projets ne présentent aucun effet cumulé sur le milieu physique.

4.2. EFFETS CUMULES SUR LE MILIEU HUMAIN

Circulation

Si les chantiers sont réalisés en même temps, les travaux de renouvellement de la ligne 63 000 volts Brumath-Haguenau associé aux travaux d'extension du poste de Batzendorf pourront engendrer temporairement des difficultés de circulation sur les voies adjacentes et notamment sur la RD160.

Bruits

Si les chantiers sont réalisés en même temps, les deux chantiers pourront engendrer temporairement des effets cumulés de nuisances sonores dus aux passages des engins de chantier.

4.3. EFFETS CUMULES SUR LE MILIEU NATUREL

Les principaux effets cumulés concernent la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Cependant, le projet ESR étant une reconstruction d'une ligne existante avec dépose de la ligne actuelle, le bilan en termes de consommation d'espace est négligeable.

5. ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGEES

L'arrêt de la centrale de Fessenheim annoncé par le gouvernement à l'échéance fin 2016 impose à RTE des actions sur le réseau de transport d'électricité en Alsace.

Consécutivement à la baisse de production régionale, RTE va devoir réguler les variations de niveau de tension induites sur le réseau.

La solution électrotechnique adéquate consiste à installer, au sein de postes électriques en Alsace, des moyens de compensation destinés à maintenir à tout moment un niveau de tension correct et contractuel pour l'ensemble des clients raccordés, qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels.

Ces compensations, condensateurs et selfs, seront déployées dans les postes de Marlenheim, Graffenstaden et Batzendorf, à la périphérie de l'agglomération strasbourgeoise fortement consommatrice en énergie électrique.

Compte tenu du délai imposé et d'une nécessaire action dans les installations du périmètre électrique impacté, il n'est pas possible de trouver une solution de substitution plus compétitive sur le plan technique et économique. C'est la raison pour laquelle RTE a retenu ce choix.

6. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS

Le projet d'extension du poste de Batzendorf est compatible avec le règlement du PLU.

Ce PLU indique que le site d'implantation du projet d'extension est situé sur un secteur bénéficiant d'un classement en zone agricole (A) au sein de laquelle toute construction nécessaire à « un service public ou d'intérêt collectif sont autorisés ».

De plus, le projet respecte également :

- **Les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives.** Le règlement du PLU indique que les **installations doivent s'implanter à 6 mètres des berges des cours d'eau**. Aucune règle n'est fixée pour la hauteur maximum des ouvrages techniques ;
- **Il n'impactera pas les Espaces Boisés Classés ni de forêt soumis au régime forestier ;**
- **Le SDAGE Rhin-Meuse.**

De plus, au vu de la faible ampleur du projet et de ses impacts limités, l'extension du poste de Batzendorf est compatible avec **le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Alsace du Nord**.

7. MESURES D'EVITEMENT DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

7.1. MESURES RELATIVES AU MILIEU PHYSIQUE

Mesures relatives à la topographie

La terre végétale qui aura été décapée sera stockée sur site durant la période des travaux, pour être réutilisée. Elle sera soit rendue aux exploitants des terrains agricoles concernés par l'extension du poste, ou, le cas échéant, envoyée vers une décharge adaptée.

Mesures relatives aux eaux superficielles et souterraines

Conformément aux obligations au regard de la loi sur l'eau, et de manière à éviter toute pollution des eaux superficielles et souterraines, les entreprises auront l'obligation :

De stocker les produits polluants (carburant, huiles, lubrifiants, ...) dans l'enceinte du poste (ainsi aucun produit polluant ne sera entreposé en dehors du poste) ;

D'utiliser des véhicules conformes à la réglementation, c'est-à-dire équipés de kit d'absorption.

Les produits polluants seront stockés dans des bacs étanches dans l'enceinte du poste actuel.

Concernant l'usage de glyphosate (produit phytosanitaire pour l'entretien de l'extension du poste) la réglementation sera respectée. Seules les quantités nécessaires seront utilisées et à distance des fossés. De plus, le produit phytosanitaire ne sera pas utilisé par temps de pluie et lors des périodes de grosses chaleurs.

L'extension du poste se fera côté Nord/Ouest, ce qui fait que la mouillère (zone humide) sera préservée à l'extérieur du site. De manière à rétablir le fonctionnement de la zone humide suite à la suppression d'une partie du fossé à l'arrière du poste, un fossé sera réalisé au pied de la future clôture du poste. Ce nouveau fossé ne sera pas raccordé au réseau hydrographique existant. Sa pente sera orientée vers l'Est, afin que les eaux s'écoulent gravitairement vers la zone humide.

Mesures relatives à la qualité de l'air

Les principales mesures de ce domaine concernent les précautions à prendre vis-à-vis du SF₆.

Compte tenu de ses caractéristiques, l'usage du SF₆ dans les appareils électriques nécessite deux précautions principales :

- la maîtrise des fuites éventuelles dans l'atmosphère ;
- la maîtrise des produits de décomposition toxiques (notamment le fluorure de thyonile SOF₂) et corrosifs qui apparaissent sous l'effet d'un arc électrique.

Les dispositions constructives (compartiments étanches et systèmes de surveillance) et les conditions d'intervention du personnel (ventilation des locaux, récupération du SF6 et de ses produits de décomposition et protections individuelles) permettent de se prémunir des fuites éventuelles et de garantir la sécurité des personnes autour des installations électriques.

De plus, en tant qu'entreprise responsable, RTE s'engage dans sa politique Environnement à :

- récupérer le SF6 chaque fois qu'une intervention nécessite une vidange, partielle ou complète, des équipements électriques ;
- réutiliser le SF6 usagé, si celui répond aux exigences techniques des matériels, dans le cas contraire le SF6 est restitué à un prestataire pour destruction ou régénération ;
- quantifier les rejets de SF6 dans l'atmosphère ;
- détecter les compartiments qui fuient et engager les actions correctives en fonction des critères de fiabilité des matériels, des contraintes d'exploitation et des impacts environnementaux et économiques ;
- assurer la récupération du SF6 en fin de vie des équipements.

De plus, RTE a engagé depuis 2003 une politique afin de former ses agents chargés de récupérer le SF6.

Les premiers effets de cette politique se sont matérialisés en 2011 par près de 12% de diminution des émissions de SF6.

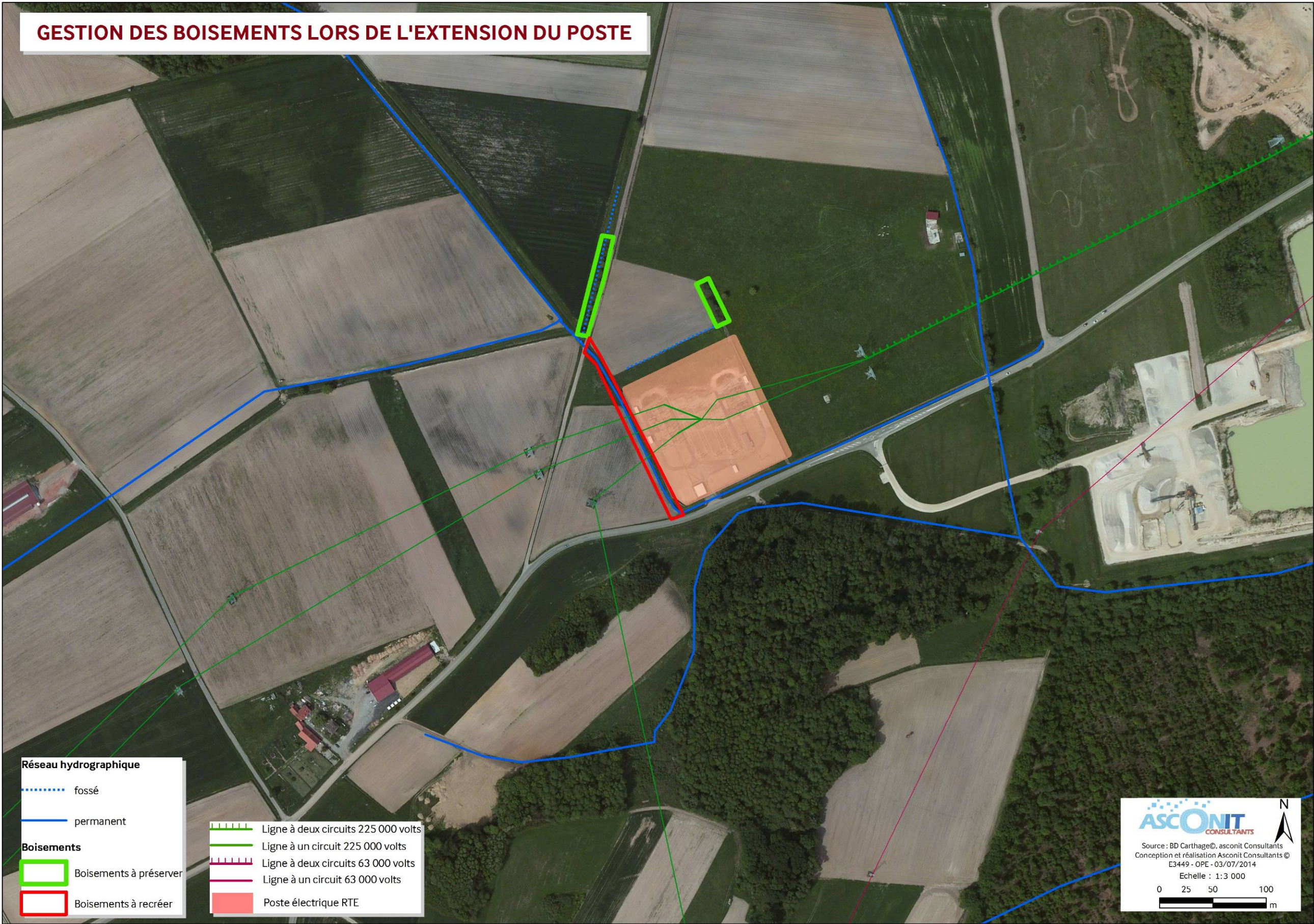
7.2. MESURES RELATIVES AU MILIEU NATUREL

Situé en milieu de culture, la parcelle sur laquelle le poste sera étendu comporte des potentialités écologiques très faibles. Toutefois, des mesures accompagnant le projet peuvent être prises pour renforcer les capacités d'accueil :

- mesures visant à éviter ou à limiter la colonisation du Solidage du Canada : nettoyage des engins sur une zone spécifique, gestion des rémanents par brûlis, sensibilisation des équipes à la présence de l'espèce, ... ;
- dans la mesure du possible, préservation des boisements linéaires présents (haie séparant la zone A de la zone C) ;
- implantation de haies vives visant à conforter la présence et les déplacements de l'avifaune (voir figure ci-dessous).
- mesures visant à conserver des habitats favorables au Lézard des souches et au Lézard des murailles.

Les travaux d'aménagement vont impacter la zone humide et les drains (accès). Les mesures suivantes seront mises en place. En ce qui concerne la pie grièche :

- réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction, donc entre septembre et avril ;
- création de linéaires de Saule arbustifs ou d'épineux favorables à la nidification de la Pie-grièche. L'implantation de ce boisement permettra notamment à l'avifaune de disposer d'un linéaire peu interrompu jusqu'à la chaussée de la RD160 où le passage vers le massif forestier du Haumatt sera favorisé.



Pour le Lézard des souches et le Lézard des murailles :

- recréation le long des murs d'habitats secs et avec un couvert végétal épais. La mise en place de pierriers le long du mur Ouest et de la portion du mur Nord conservée, alternant avec les replantations arbustives favorables à la pie grièche, serait la solution la plus adaptée compte tenu de l'emprise disponible. Il n'est en effet pas nécessaire que la végétation soit strictement continue. Des espaces entre des arbustes peuvent donc être utilisés pour la mise en place de ces pierriers. Ces sites, dont la surface au sol sera d'1 m² chacun, serviront d'hibernacula.

Les mesures proposées en l'état sont suffisantes pour réduire les impacts sur l'environnement et sur ces espèces protégées. Elles permettront même de renforcer une continuité arbustive et arborée ainsi que l'habitabilité pour les Lézards en créant des zones pouvant être utilisée pour l'hibernation.

7.3. MESURES RELATIVES AU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Si des vestiges étaient mis à jour lors des travaux et pourraient intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, ils feront l'objet d'une déclaration immédiate au maire de la commune de Batzendorf, qui en avertira lui-même le Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Les vestiges découverts ne seront, en aucun cas altérés et détruits avant leur examen par des spécialistes mandatés par le service régional de l'archéologie. Les éventuelles fouilles de sauvetage qui pourront être au besoin prescrites après cet examen par le service régional de l'archéologie seront à la charge de RTE.

7.4. MESURES RELATIVES A L'AGRICULTURE

Conformément aux accords passés entre RTE et la profession agricole, les exploitants des parcelles concernées par les travaux seront indemnisés.

De plus, les entreprises chargées des travaux prendront toutes les précautions nécessaires pour réduire à leur minimum les dommages aux propriétés, notamment aux exploitations agricoles, au cours des travaux d'étude et de construction de l'extension du poste de Batzendorf.

Ces entreprises ont à leur charge le règlement de toutes les indemnités pour les dommages instantanés causés par les travaux, étant entendu qu'RTE, maître d'ouvrage, demeure solidairement responsable avec l'entreprise de ces dommages.

7.5. MESURES CONCERNANT LES GENES LIÉES AU CHANTIER

L'arrêté du 21 janvier 2004 relatif au régime des émissions sonores des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments sera respecté. De plus, les travaux s'effectueront de jour, aux heures légales de travail.

La trêve de repos hebdomadaire sera observée.

Les engins utilisés par les entreprises devront être conformes à la législation en vigueur, notamment à l'arrêté du 21 janvier 2004 relatif au régime des émissions sonores des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments. De plus, la limitation de leur vitesse de circulation permettra de réduire les nuisances sonores.

Un balisage sera prévu afin de mettre en garde les automobilistes du passage des engins de chantier.

7.6. COUT DES MESURES

Les mesures proposées relèvent de l'évitement et de la réduction d'impact. Cependant, il convient de signaler que le projet a été adapté durant les études afin de limiter au maximum ses impacts.

S'agissant des mesures liées aux impacts temporaires, leurs coûts sont majoritairement intégrés dans des marchés de travaux ; ils demeurent marginaux au regard du coût du projet. Les éventuels coûts liés au patrimoine archéologique ne sont pas certains et ne sont pas quantifiables à ce stade du projet.

Quant aux mesures liées aux impacts permanents, leur coût est intégré à l'entretien réalisé par RTE, également difficilement quantifiable. Elles font l'objet de contrôles ponctuels ou périodiques, selon les cas.

8. ANALYSE DES METHODES UTILISEES

8.1. ÉTAT INITIAL

Le recueil des informations nécessaires à la réalisation de cet état initial comprend plusieurs phases.

L'état initial de l'environnement a été réalisé sur la base du dossier de concertation réalisé dans le cadre du projet global de restructuration du réseau alsacien suite à l'annonce gouvernementale de l'arrêt du CNPE de Fessenheim à l'échéance fin 2016. Parmi les mesures palliatives à mettre en place, l'extension du poste de Batzendorf est étudiée dans le présent dossier.

Recueil d'informations

Une consultation de différents services a été réalisée par ASCONIT Consultants durant le mois d'octobre 2013.

Ce recensement a été complété par la consultation de différents sites et bases de données sur Internet.

Les études et relevés de terrain

Les investigations de terrain ont permis :

- de vérifier et d'actualiser les données bibliographiques ;
- de noter l'occupation des sols des parcelles à proximité du projet ;
- de caractériser le paysage de la zone d'étude ;
- d'affiner l'analyse des impacts, afin d'ajuster les mesures d'intégration ;
- de réaliser un inventaire faunistique et-floristique.

8.2. METHODE D'EVALUATION DES IMPACTS ET DEFINITION DES MESURES

Évaluation des effets

Cette évaluation est effectuée thème par thème et porte sur les interactions entre les différentes composantes de l'environnement. Cette évaluation est soit qualitative soit quantitative, chaque fois que possible compte tenu de l'état des connaissances.

La détermination des effets du projet s'est appuyée sur :

- l'analyse comparative des données de l'état initial et des caractéristiques du projet ;
- les seuils de respect de la réglementation en vigueur.

Cette évaluation est également fondée sur les impacts constatés de certains aménagements du même type déjà réalisés, qui permettent de déterminer les impacts potentiels. Au vu de l'expérience acquise et de la confrontation de ces impacts potentiels aux données de l'état initial, une extrapolation des résultats est possible.

On distingue par ailleurs les effets liés à la phase travaux de ceux à l'issue des travaux.

Définition des mesures

Les méthodes de définition des mesures visent en premier lieu à inscrire le projet en conformité avec les textes réglementaires en vigueur puis, dans un second temps, à optimiser l'insertion du projet dans le respect des spécificités humaines et naturelles locales.

Quand cela est possible, des méthodes de suivi des mesures et de leurs effets sont précisées, conformément au décret du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact.

9. DIFFICULTES RENCONTREES

Ce présent dossier d'étude d'impact n'a pas présenté de difficultés particulières.

10. LES AUTEURS DE L'ETUDE

	
Bureau d'études ASCONIT Consultants	
Agence de NANCY 12 rue Pierre et Marie Curie 54320 MAXEVILLE Tél 03 83 32 41 94 Fax : 03 83 36 70 85	
Rédacteur du dossier d'étude d'impact David TAJA	
Cartographe Olivier PETOT	



Réseau de transport d'électricité

TRANSPORT ELECTRIQUE EST
GROUPE INGENIERIE ET MAINTENANCE RESEAUX
75, boulevard Gabriel Lauriol
BP 42622 – 44436 NANTES CEDEX

www.rte-france.com